

d'échanger des renseignements sur leurs systèmes réciproques d'archives en vigueur, leurs recherches et développement dans le domaine de la recherche rapide de l'information. La partie d'envoi paiera le transport international aller-retour; la partie d'accueil assumera le coût du transport interne et accordera un per diem pour couvrir les frais de séjour. La Direction générale des Archives auprès du Conseil des Ministres de l'URSS examinera les propositions concrètes de coopération avancées par les institutions archivistes des provinces canadiennes. Ces propositions seront examinées et négociées par les voies diplomatiques.

11. D'explorer la possibilité de tenir des séminaires au Canada et en URSS afin de discuter sur des sujets d'intérêt commun.

#### XI DISPOSITIONS GENERALES

1. Les échanges d'information et de visites mentionnés dans ce programme n'excluent pas d'autres échanges qui pourront être organisés indépendamment par des organisations, des groupes et des individus.

2. Les deux parties s'efforceront chacune d'assurer à tous les participants aux échanges canado-soviétiques prévus au présent programme les meilleures conditions de travail et de séjour, en accord avec les lois et règlements de chaque pays.

3. Les parties marquent leur accord pour que leurs représentants se rencontrent, au besoin, au cours des deux prochaines années pour passer en revue la mise en vigueur du présent programme.

Le présent programme entrera en vigueur le 1er janvier 1980 et le sera jusqu'au 31 décembre 1981.